



Calcul indemnités chômage suite longue période maladie

Par **Arnaud_LeThor**, le **24/11/2023** à **20:04**

Bonjour,

Suite à une rupture conventionnelle survenue en Mai 2023, je souhaiterais contester le mode de calcul du salaire journalier de référence de pôle emploi.

En arrêt maladie de Février 2021 à Mai 2023 le pôle emploi a décidé de calculer mon SJR sur le mois précédent mon arrêt maladie or le dernier mois précédent mon arrêt de travail n'était pas du tout représentatif de mon salaire moyen.

En effet dans le cadre de mon contrat de travail je devais réaliser des astreintes 24h/24 7j/7 183J/365. Un forfait d'astreinte accompagné de primes sur le nombre d'appel d'astreinte m'était payé en plus de mon salaire. Ces astreintes ont été réalisées au cours des 12 années d'activité au sein de l'entreprise et faisaient pleinement parti de mon travail.

La différence entre le salaire moyen sur les 12 derniers mois précédant l'arrêt et le dernier mois pris en compte sans le calcul des astreintes est importante. Salaire divisé par deux.

Pôle emploi s'appuie sur l'article 11 du décret n° 2019-797, du fait de mon arrêt maladie pôle emploi estime qu'aucune période ne peut être prise en compte et décide d'appliquer le SJR sur un seul mois ce que je souhaite contester.

J'ai saisi la médiation pôle emploi qui n'a rien donné.

Merci de m'indiquer sur une contestation auprès du tribunal judiciaire est envisageable.

Bien Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **08:31**

Bonjour, bienvenue

Je suppose que vous avez fait beaucoup de recherches et que lu bien des dossiers dont celui-ci...?

<https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/calculer-chomage/arret-maladie-chomage-calcul/>

Si votre recours au médiateur n'a rien donné, il y a aussi le [défenseur des droits](#)

Il vous faudrait l'assistance d'un avocat spécialisé en ce domaine et ayant eu à travailler sur un cas correspondant.